

Département
Ain

Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE

Effectif légal du conseil syndical
37

Nombre de délégués en exercice
37

PROCES VERBAL

Séance du 13 novembre 2008

L'an deux mille neuf, le 13 novembre à dix-huit heures trente, le comité du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes, s'est réuni à la Salle du Conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jacqueline FOURNET, Présidente.

PRESENTS :

Communauté de Communes « Porte Ouest de la Dombes »

Maryse DECOTE (Beauregard), Martial THEVENET (Frans), Yves DUMOULIN (Fareins), Jacqueline FOURNET (Jassans-Riottier),

Communauté de Communes « Saône Vallée »

Louis DELECOURT (Misérieux), François TAVERNIER (Parcieux), Dominique VIAL (Reyrieux), Bruno BALAY (St Bernard), Jean-Claude AUBERT (Toussieux), Frédéric BRU (Ste Euphémie), Michel RAYMOND (Trévoux), Isabelle ACHARD (Massieux, suppléante).

Communauté de Communes « Montmerle 3 Rivières »

Thierry BRENOT (Francheleins), Guy MORILLON (Guéreins), Philippe PEZ (Lurcy, suppléant), Bernadette LAMOTTE (Montceaux).

Communauté de Communes « Val de Saône-Chalarnonne »

Christiane THIBERT (Garnerans), Anne-Mary BOUCHY (Illiat), Maurice VOISIN (Thoissey), Patrick BOURGEOIS (St Didier/Ch., suppléant)

SIVOM « Val de Mâtre »

Gilbert GROS (Valeins), Philippe BRUNEL (Messimy sur Saône)

Communes isolées

Bernard GIL (Chaneins), Raymond MOUSSY (Villeneuve), Annick TCHICHONELIS (Valeins)

ABSENTS:

Communauté de Communes « Portes Ouest de la Dombes »

Bernard RAVOIRE (Ambérieux en Dombes), Patrick DUUVIER (Ars sur Formans), Brigitte COULON (Rancé), Daniel VIGNARD (Savigneux)

Communauté de Communes « Saône Vallée »

Roger CHORIER (Civrieux), Emmanuel BONNET, André COLLON (Saint Jean de Th.)

Communauté de Communes « Montmerle 3 Rivières »

Robert DESPLACE (Genouilleux), Jean Christian FORESTIER (Montmerle/Saône)

Communauté de Communes « Val de Saône-Chalarnonne »

Sandrine MERAND (St Etienne/Ch.), Roger THIVOLLE (Peyzieux-sur-S.), Jean-Pierre CHAMPION (Mogneneins), Murielle LUGA-GIRAUD (Saint Didier sur Chalarnonne),

Suppléants (non compté dans les voix)

Didier ALBAN (Ste Euphémie), Jean-Claude DESCHIZEAUX (Montceaux).

Madame Bernadette LAMOTTE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du Comité syndical : 19 février 2009

Nombre de conseillers : 37

en exercice : 37

Présents : 25

Votants : 25

I. POINT D'INFORMATION SUR QUELQUES DEMARCHES ET ACTIONS

Monsieur Dominique COLIN, responsable du Service « Aménagement Durable et Prospective » à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de l'Ain, présente plusieurs informations susceptibles d'intéresser les élus en matière d'aménagement du territoire.

1. Le GTOU

Tout d'abord, la Direction Départementale de l'Équipement de l'Ain a mis en place un **service gratuit**, concourant à **améliorer la qualité des projets** au niveau architectural, urbain et paysager au travers du **Groupe Technique d'Opérations d'Urbanisme (GTOU)** qu'elle pilote et anime.

Le GTOU est une instance qui **réunit le CAUE, le SDAP** (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), **un représentant de la DDE et les autres acteurs concernés par le dossier** (collectivité, architectes, promoteur, bailleurs sociaux...), afin de permettre un examen concerté et en amont des projets. Concrètement, un **architecte-conseil et un paysagiste-conseil** sont chargés d'examiner les projets et de donner **un avis** qui n'a aucun caractère réglementaire mais qui constitue un **conseil** pour les communes, les maîtres d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre à travers la formulation de **recommandations**.

Le **champ d'intervention** est **vaste** : constructions, lotissement, espaces publics, paysages, PLU (et notamment orientations d'aménagement) etc.

Ces deux professionnels sont présents **deux jours par mois** et priorisent les dossiers qui leur sont soumis en **fonction des enjeux du projet** (par exemple en matière d'innovation, de développement durable etc.).

Pour solliciter le GTOU sur un projet, deux possibilités : contacter l'antenne Dombes Val de Saône-Sud (Florian RAZE) ou le siège à Bourg (Geneviève Devat, Service Aménagement Durable et Prospective par téléphone au 04.74.45.63.04 ou par courriel SADP.DDE_ain@equipement.gouv.fr).

2. Référentiel de cahier des charges de consultation pour les PLU

Au regard de la complexité et des exigences croissantes pesant sur les procédures d'urbanisme, la Direction Départementale de l'Ain a mis en place un **référentiel de cahier des charges de consultation des urbanistes** permettant d'apporter une **assistance aux élus** des collectivités, d'accroître la **qualité** des documents d'urbanisme et de **fiabiliser juridiquement** les procédures.

Il contient un règlement de la consultation, ainsi que les conditions administratives, techniques et financières. Il a été réalisé en concertation avec les urbanistes opérant sur le territoire, et validé sur le fond par le ministère et, sur la forme, par la préfecture (contrôle de légalité).

Ce guide peut subir des adaptations à souhait et son **contenu est amené à être modifié** en fonction des évolutions législatives et réglementaires (ex : prochaine loi Grenelle 1).

Il est **disponible auprès de l'antenne DDE** (à Trévoux, contact Florian RAZE) et sera mis en ligne sur le site Internet du SCOT dès sa création.

3. Aides financières aux démarches d'urbanisme

Les collectivités locales peuvent bénéficier de nombreuses aides afin d'accompagner leurs démarches d'urbanisme et d'aménagement.

✓ **SUBVENTIONS A LA NUMERISATION DES PLU**

L'État, au travers de la Dotation Global de Décentralisation (DGD), subventionne la numérisation des Plans locaux d'urbanisme, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain (SIEA).

✓ **CONSEIL GENERAL DE L'AIN** : subventions aux documents d'urbanisme

✓ **L'ADEME ET L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME (AEU)**

L'AEU est une **étude préalable aux choix d'aménagement et d'urbanisme** qui permet aux collectivités locales d'intégrer les préoccupations environnementales et énergétiques dans toute démarche territoriale ou projet

d'urbanisme opérationnel. Elle constitue pour les collectivités un accompagnement et une assistance à maîtrise d'ouvrage (diagnostic, préconisations) et peut concerner l'élaboration de **documents d'urbanisme** (Scot, PLU, PDU, PLH etc.) ou la mise en œuvre **d'opération d'aménagement** (lotissements, aménagement de ZAC, rénovation de quartiers etc.)

Cette étude préalable a tout projet d'urbanisme réglementaire ou opérationnel est susceptible de recevoir des **subventions de l'ADEME** (à hauteur de 50% du montant global de la démarche, cumulable avec d'autres subventions publiques comme celles de la Région dans la limite de 70%) et **de la Région Rhône-Alpes**. Le montant global de la démarche est plafonné à 20000 euros pour les opérations d'aménagement et 50 000 euros pour les documents d'urbanisme.

- ✓ **LE CDRA** : il concourt au développement local et subventionne certaines études et actions, notamment liées à l'élaboration de documents d'urbanisme.

Exemple : subventions sur les diagnostics agricoles préalables aux PLU, cumulables avec les dotations d'autres partenaires (Conseil général, Chambre d'agriculture). Le coût est compris entre 2 600 euros et 4 700 euros, selon le nombre d'agriculteurs avec un plan de financement de cet ordre :

- Conseil général	30%
- Chambre d'agriculture	10%
- CDRA	20%
- Commune	40%

Contact : Anne-Sophie DOUZA, CDRA « Dombes Val de Saône-Sud »

- ✓ **LES SUBVENTIONS FEDER SUR LES DEMARCHES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La Directive communautaire 2001/42/CE récemment transcrite en droit français pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. Il en va ainsi notamment des SCOT, des PLU répondant à des critères de superficie et de population, ou concernés par des sites Natura 2000.

- ✓ **LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER) EN RHONE-ALPES**

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, de fortes orientations en faveur de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles ont été prises.

Dans ce cadre, la création et la pérennisation d'une trame verte constituent un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire et l'environnement. Cet enjeu s'est traduit dès 2007 au niveau du département du Rhône par l'élaboration d'une charte de développement des haies bocagères qui a été généralisée à l'ensemble du territoire régional (objectif : 100 km de haies plantées d'ici 2010)

L'ensemble du territoire régional est concerné par l'appel à projet « Développement des haies bocagères » visant à la création ou à la reconstitution de haies bocagères, sous réserve de répondre aux enjeux identifiés (pollution de l'eau, érosion, stabilisation des berges, biodiversité, qualité paysagère).

Les bénéficiaires : collectivité, EPCI dont syndicat mixte, établissement public, association, propriétaires fonciers, syndicat professionnel, agriculteur, société d'économie mixte.

Pour l'ensemble du territoire, le **taux d'aide publique** est au **maximum de 80%**. Dans le cas des **zones à enjeux « pesticides »**, ce taux peut atteindre **100 %**.

Les délais pour le dernier appel à projet est fixé **au 1^{er} mars 2009**.

4. **Compatibilité DTA/ SCOT/PLU**

- ✓ **LA COMPATIBILITE SCOT/DTA**

Le Préfet souhaite que, dans le cadre de la mise en compatibilité du SCOT avec la DTA (procédure de modification en cours), un projet politique soit arrêté pour mars 2009 au plus tard. Un courrier dans ce sens va prochainement être adressé au syndicat mixte du SCOT.

Un échange a lieu avec la salle concernant l'application des principes de la DTA, sur les communes non comprises dans son périmètre. Celle-ci s'impose *a minima* dans sa logique sur les communes hors périmètre, au travers notamment de la compatibilité SCOT/DTA (un SCOT comprenant des orientations visant à une « cohérence territoriale »).

✓ **LA COMPATIBILITE SCOT/PLU**

D. COLIN rappelle que les communes ont un délai de 3 ans pour mettre leur document d'urbanisme (PLU, carte communale) en compatibilité avec le SCOT approuvé en juillet 2006, soit d'ici juillet 2009 ; En revanche, pour les POS, une réponse ministérielle a conclu sur la nécessité d'une mise en compatibilité **sans délai** (cà d immédiate).

Un travail d'analyse de la compatibilité des PLU avec le SCOT en cours au niveau des services de l'Etat et fera l'objet d'un courrier au maximum en début d'année 2009. Les communes qui n'ont pas un document d'urbanisme approuvé après juillet 2006 doivent donc engager dès à présent la révision de leur document d'urbanisme.

D. COLIN rappelle que les procédures de révision peuvent d'ores et déjà être lancées, concomitamment au travail de modification du SCOT ; en effet, un projet de modification de SCOT devra être abouti d'ici mars 2009 (demande du Préfet) et n'empêche donc en rien les communes de lancer les études. Celles-ci se révélant souvent longues, les PLU auront alors tout le temps de prendre en compte les orientations du SCOT modifié.

II. PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU SCOT VAL DE SAONE-DOBES

La Présidente indique qu'il convient de prescrire la procédure de modification du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Val de Saône-Dombes, pour sa mise en compatibilité avec la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, prescription qui n'est pas obligatoire, mais préférable pour lancer le début des études et travaux.

III. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE

Le comité syndical approuve à l'unanimité le règlement intérieur du syndicat mixte, obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-8). Ce document a été joint en annexe.

IV. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU SUR LES AVIS EMIS PAR LE SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte peut émettre un avis sur les documents d'urbanisme (PLU/POS, PLH, cartes communales etc.) et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT et fixés à l'article L122-1. Le Comité syndical a déjà délégué cette attribution au Bureau lors de sa séance du mai 2008. Des jurisprudences ayant rendues l'exercice de cette délégation plus floue, il convient de prendre une nouvelle délibération à l'assise juridique plus solide. Cette délibération annule et remplace donc la délibération du 13 mai 2008.

V. MODIFICATION DE LA REMUNERATION DE LA CHARGEE DE MISSION

La rémunération de la chargée de mission est aujourd'hui calculée sur la base de l'Indice Brut 581, correspondant au grade d'attaché territorial. Le Comité syndical autorise la Présidente à signer l'avenant au Contrat de travail, modifiant la rémunération de la chargée de mission et la portant à l'indice brut 621 du grade d'Ingénieur Territorial, à compter du 1^{er} décembre 2008.

VI. DECISION MODIFICATIVE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Le syndicat mixte se dote d'un Système d'Information Géographique (SIG) pour un montant de 1250 euros TTC, afin de mieux suivre le SCOT et les documents d'urbanisme. Le Comité syndical autorise la Présidente à inscrire cette opération en dépense d'investissement au compte 205.

1) CONVENTION DE COOPERATION POUR LA CREATION DU SITE INTERNET

Le syndicat mixte doit se doter d'un site Internet partagé avec le syndicat mixte du SCOT de la Dombes. Le comité autorise la Présidente à signer une convention de coopération valant mandat de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, avec le syndicat mixte du SCOT de la Dombes.

2) DUREE D'AMORTISSEMENT DU SITE INTERNET

La durée d'amortissement du site Internet est fixée à 3 ans.

3) QUESTIONS DIVERSES

La Présidente présente l'ensemble des avis rendus par le Bureau au titre de la délégation du Conseil syndical pour l'année 2008 :

- ✓ Révision du POS de Frans : avis favorable
- ✓ Modification du POS valant PLU de Civrieux : avis favorable
- ✓ Révision du POS de Thoissy : Avis favorable
- ✓ Modification du POS de Genouilleux : Avis défavorable
- ✓ Modification du POS de Villeneuve : un avis défavorable et un avis réservé
- ✓ Révision simplifiée du POS de Montceaux : avis favorable
- ✓ Elaboration du PLU de Lurcy : Avis favorable sous condition
- ✓ Modification n°2 du POS de Beauregard : Avis favorable

La séance est levée à 19h45.

**La Présidente,
Jacqueline FOURNET**